2.2.9

PLAN STRATÉGIQUE DE RÉFORME DU SYSTÈME DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (RGFP)

I
2.2

1. LE CONTEXTE DE LA RÉFORME (RGFP) ET LE PLAN D'ACTIONS N°1 (2018-2020)

La Polynésie française a entrepris depuis 2007 la transformation de son cadre de gestion budgétaire, afin de développer une approche orientée vers la performance et renforcer le lien entre le budget et les objectifs des politiques publiques engagées. En 2015, afin de mesurer les premiers progrès réalisés dans cette perspective, le système de gestion des finances publiques de la Polynésie française a fait l'objet d'une évaluation selon la méthodologie PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability).

Par délibération n° 2017-20/APF du 9 mars 2017, l'APF a ainsi approuvé le plan stratégique de RGFP (2018-2027), lequel vise à « doter la PF d'un système de gestion des finances publiques rejoignant les critères de qualité recommandés à l'échelle internationale, lui permettant d'assurer une gestion optimale des programmes ».

Il permet également de répondre aux obligations de la collectivité dans le cadre des financements octroyés par l'Union Européenne (UE), tout d'abord dans le cadre du 11ème Fonds Européen de Développement (2015-2020), puis dans celui du nouvel instrument de coopération prévu pour la période 2021-2027.

Il s'articule autour de quatre axes :

- **Axe n° 1 :** Mettre en place les dispositifs permettant de traduire dans le budget annuel les priorités de politiques à moyen terme, réalistes et sincères ;
- **Axe n° 2 :** Renforcer les capacités de maitrise de l'exécution du budget ;
- **Axe n° 3 :** Développer les audits et vérifications internes, ainsi que les contrôles externes ;
- **Axe n° 4 :** Développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

LE PLAN D'ACTIONS N°1 DE LA RGFP (2018-2019, PROLONGÉ EN 2020)

Comme suite à l'adoption de la RGFP, des groupes de travail ont été constitués en 2017 afin d'élaborer les mesures et les réformes immédiates à mettre en œuvre. Par arrêté n°43/CM du 5 janvier 2018, le conseil des ministres a ainsi approuvé le plan d'actions n°1 de la RGFP au titre de la période 2018-2019.

Compte-tenu des contraintes et des priorités liées à la crise sanitaire, la mise en œuvre du plan a, par la suite, été prolongée en 2020.

Le bilan de clôture de ce premier plan d'actions (PA1), validé par le COPIL RGFP le 12 janvier 2021 fait apparaître un taux de réalisation de près de 70%.

En particulier, l'on peut noter parmi les avancées les plus significatives accomplies sur la période considérée :

- **Commande publique :** L'instauration et l'entrée en vigueur en 2018 du nouveau code des marchés publics de la Polynésie française (CMP) et ses évolutions successives depuis ; La création d'une plate-forme dédiée aux marchés publics (sur Lexpol.pf), comprenant notamment la publication des appels d'offres, l'attribution des marchés publics et la mise à disposition de formulaires et de supports pédagogiques; La production et la publication des premiers plans prévisionnels de passation des marchés publics (2019, 2020 et 2021) et des listes de marchés publics passés (2018, 2019 et 2020).

- **Budgétisation à moyen terme :** L'établissement en 2020 du plan de transformation pour l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT) en Polynésie française ;
- **Réglementation budgétaire :** L'adoption de la loi du Pays relative au régime budgétaire de la Polynésie française (LP n° 2021-9 du 1er février 2021, également dénommée « LP Budget ») ayant permis de normer le contenu des délibérations budgétaires y compris celle de règlement, de consacrer le « bleu budgétaire » ainsi que les outils de performance publique (PAP / RAP) et de redéfinir les états d'information à tous les stades du cycle budgétaire ; L'instauration, depuis février 2019, d'une circulaire permanente définissant le calendrier budgétaire.
- **Système d'information financier :** La réalisation d'une étude de cadrage de la transformation digitale de la chaîne comptable (CAP GEMINI - avril 2018) ; Le développement et la mise en exploitation des nouvelles applications informatiques et téléservices de la direction des impôts et des contributions publiques (OINI V1) et de la direction des douanes (FENIX)
- **Exécution budgétaire et comptable :** L'optimisation du rythme de délivrance des crédits de fonctionnement ; L'amélioration de l'animation, du suivi et du contrôle du réseau des correspondants du contrôleur des dépenses engagées (CDE) ; La création, l'animation et l'accompagnement du réseau des gestionnaires-comptables (GESTCO) ; La réalisation du guide des opérations d'inventaire de la Polynésie française
- **Audits et vérifications internes :** L'instauration d'un programme d'audit financier annuel des services et des satellites du Pays
- **Diffusion des données :** Création sur la plate-forme LEXPOL.pf (accessible également depuis le portail Net.pf de l'administration) d'un espace dédié à la publication de la documentation budgétaire, ainsi que des « chiffres clés du budget ».

I
2.2

2. LE PLAN D'ACTIONS N°2 DE LA RGFP (2021-2025)

Le plan d'actions n°2 (2021-2024) a été approuvé par le conseil des ministres par arrêté n°1970/CM du 9 septembre 2021.
Alors que le plan d'actions n°1 visait à concentrer les mesures les plus prioritaires, les plus décisives et les plus à même d'être immédiatement mises en œuvre dès le début du plan stratégique de la RGFP, le plan d'actions n°2, conçu pour quatre ans, a pour objectif d'engager des réformes plus en profondeur.

L'évaluation PEFA 2021 de la PF, réalisée sur 2021-2022.
En parallèle, la Polynésie française a également fait le choix de procéder à une nouvelle évaluation de son système de gestion des finances publiques selon la méthodologie PEFA. Celle-ci avait notamment pour objectif de mesurer les progrès accomplis depuis 2015, et d'identifier les améliorations à apporter et les ajustements éventuels à opérer au titre du plan d'actions en cours (PA2 2021-2024) ou du suivant.
Le rapport d'évaluation 2021 de la performance du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française, a ainsi été publié le 7 novembre 2022, sur le site officiel du secrétariat PEFA (Washington), www.pefa.org.
Ce rapport a servi de support aux travaux de révision à mi-parcours du PA2 en cours, réalisés au 1er semestre 2023 et qui ont permis d'amender/compléter ce plan d'actions et conduit à le prolonger d'une année supplémentaire.
Les principaux attendus du PA2 révisé (2021-2025) :

1. PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE TRIENNALE
A horizon 2025, la Polynésie française aura instauré la budgétisation à moyen terme dans son cadre de gestion budgétaire et adopté les processus et les outils inhérents à la programmation budgétaire triennale (PBT) : cadrage macroéconomique et budgétaire, Tableau des opérations financières (TOF), Cadre Budgétaire à Moyen Terme (1er CBMT 2026-2028 établi pour le BP 2026), Cadres des dépenses à moyen terme (CDMTs 2027-2029 établis pour le BP 2027).

Pour plus de détails, se référer au document « Plan de transformation relatif à l'implémentation de la programmation budgétaire triennale en Polynésie française (mai 2021) » présenté en annexe 9 de la présente note, la planification des actions ayant néanmoins été révisée, comme suit :

Planification des actions

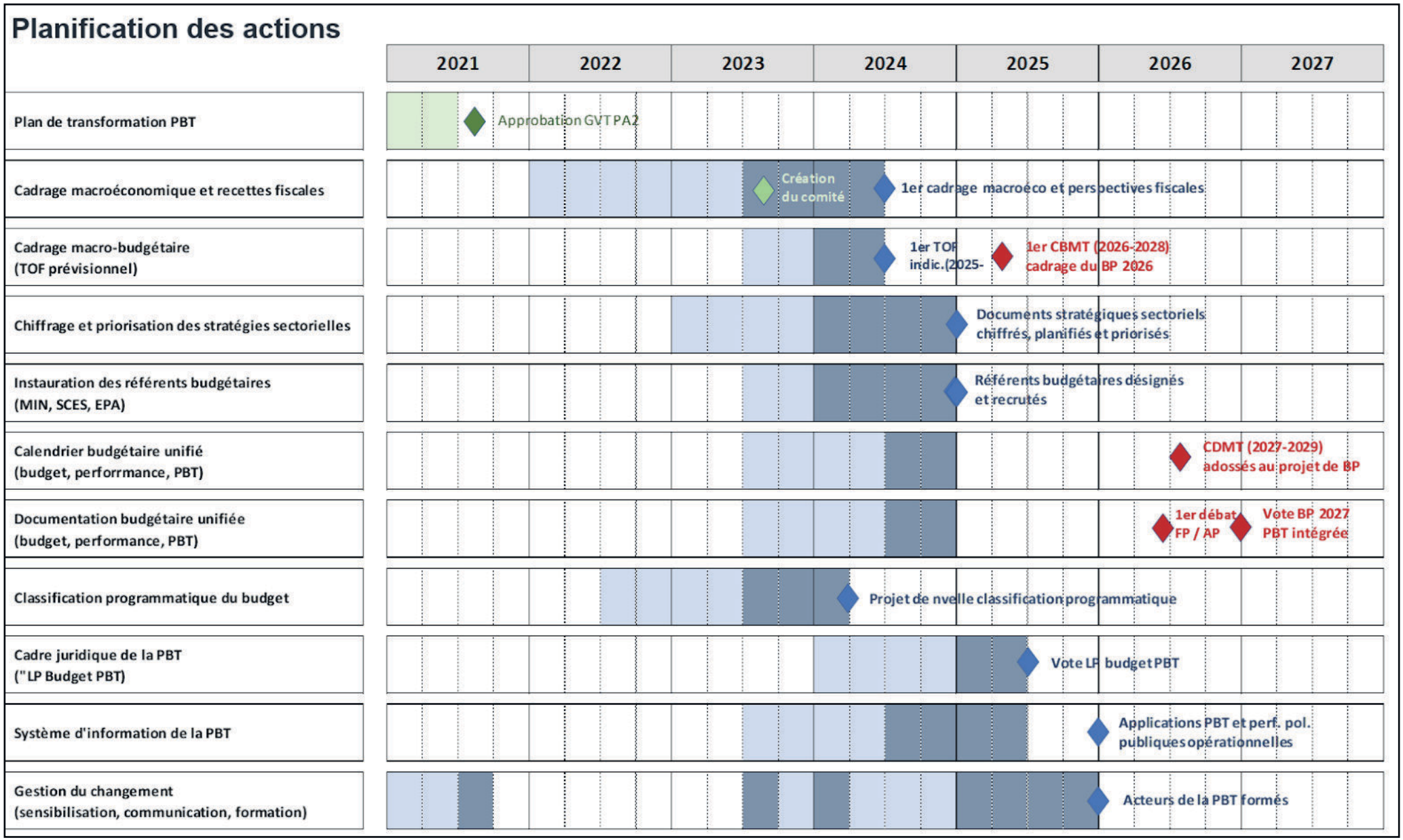

2. CODE DES FINANCES PUBLIQUES

a. L'exercice d'une compétence du Pays

- La création du code des finances publiques de la Polynésie française constitue un message politique fort, témoignant de la capacité de la collectivité à perfectionner son système de gestion des deniers publics et à fixer les normes afférentes.
- Le code est l'un des piliers majeurs de la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP). Cette démarche de modernisation du droit des finances publiques engagée par la direction du budget et des finances (DBF) traduit la maitrise de la compétence normative et opérationnelle du Pays.
- Ainsi, la codification, au même titre que la réglementation, est une mission que la Polynésie doit exercer et assumer sans l'externaliser et ce malgré les moyens restreints dont elle dispose.

b. L'accessibilité et l'intelligibilité du droit des finances publiques

- La création d'un code dans le domaine des finances publiques, spécifique à la Polynésie française est le moyen pour le Pays, tout en respectant les principes supérieurs, de faire œuvre d'innovation. Elle est l'instrument le plus adapté à rendre le droit matériellement et intellectuellement accessible.
- **Toutefois, cette codification ne peut intervenir sans une modernisation profonde du droit. A cet égard, les réformes de fond à mener au préalable sont importantes :**
  - Une partie du droit applicable est vétuste ou non conforme aux normes supérieures et par conséquence nécessite une refonte réglementaire ;
  - Certains pans du droit doivent faire l'objet d'une réglementation prise par les autorités du Pays, soit parce qu'ils renvoient à des dispositions nationales dont l'application est parfois difficile à identifier, soit parce que la réglementation est inexistante.

c. Les chantiers réglementaires adossés à la codification :

- Une délibération relative à la refonte des principes généraux communs de la réglementation comptable et aux dispositions applicables à la Polynésie française ;
- Une loi du Pays relative au renforcement et à l'harmonisation des outils et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française ;
- Une loi du Pays relative à la fixation du régime de la prescription des créances et des dettes de la Polynésie française ;
- Une loi du Pays sur le placement des fonds libres ;
- Une loi du Pays sur la fixation du régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
- Une loi de Pays relative à la refonte de la réglementation comptable et budgétaire des établissements de la Polynésie française (EP) ;
- Une loi de Pays relative à la refonte de la réglementation comptable et budgétaire des autorités administratives (AAI) ;
- Une loi de Pays relative à la refonte de la réglementation comptable et budgétaire des institutions de l'Assemblée de la Polynésie française (APF) et du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) ;
- Une délibération relative au contrôle interne financier.

d. La codification à droit constant :

En Polynésie, l'autorité qui codifie et qui réforme est la même à savoir l'APF.
L'option retenue est donc de procéder à une codification législative à droit constant.

Les deux opérations de modernisation du droit et de codification seront donc distinguées afin notamment de réformer le droit actuel dont la qualité est jugée trop médiocre et de ne pas devoir débattre à l'APF de la codification et de la réforme de nombreux textes en même temps.

3. POLITIQUE ACHAT

Les fiches actions du PA 2 révisé relatives à la «politique achat» sont à rattacher aux cinq axes stratégiques de la feuille de route que poursuit la direction de la commande publique (DCO), chargée du pilotage de la fonction achat au sein de l'organisation administrative de la Polynésie française.

Ces cinq axes, qui regroupent plus de 50 mesures opérationnelles, sont les suivants :

1. **Mieux connaître la dépense achat du Pays pour mieux la piloter**
   - A date, la Polynésie française ne dispose pas de nomenclatures achats autre que sa nomenclature budgétaire et comptable.
   - Dès lors elle ne dispose ni d'un outil permettant de cartographier et de piloter finement la fonction achat ni d'un outil (nomenclature des catégories homogènes de fournitures et de services) permettant de respecter la règle dite de computation des seuils prévue le code polynésien des marchés publics. Il s'agit donc de combler ces vides et donc doter la PF de ces deux nomenclatures.
2. **Améliorer la performance économique sociale et environnementale des achats du Pays**
   - Pour améliorer la performance économique de ses achats, la Polynésie française (services et ministères) entend mutualiser ses achats portant sur la couverture de besoins communs et courants avec ses établissements publics. Le levier de la massification doit en effet permettre de générer des gains économiques.
   - La convention constitutive du groupement ad hoc a été officiellement signée (réf. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Polynésie française et ses établissements publics n° 7079 du 29 septembre 2023)
3. **Faciliter et simplifier l'accès des entreprises polynésiennes à la commande publique**
   - Il est prévu de former les opérateurs économiques aux règles de l'achat public et d'éditer des supports pédagogiques sur l'achat public à destination des entreprises, d'organiser chaque année une rencontre Acheteurs-Fournisseurs, afin de renforcer la communication auprès des opérateurs économiques sur les intentions d'achats du Pays pour leur permettre de mieux anticiper leurs réponses aux procédures de marché. Ces actions font également écho à l'extension du périmètre des données communiquées dans les plans prévisionnels annuels de passation des marchés publics publiés chaque année en open data sur la plateforme Lexpol.
   - En outre, afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, la Polynésie française s'est engagée dans un processus de transformation numérique de la commande publique. A cet effet, l'acquisition «on premise» d'une plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est prévue (cf. thématique «SI Financier»). Néanmoins, cet achat requiert au préalable que les bases réglementaires autorisant cette dématérialisation des procédures de marchés publics soient fixées dans le code Polynésien des marchés publics.
   - Enfin, les conditions de règlement dans les marchés publics du Pays sont aujourd'hui un frein à l'accès à la commande publique. La réglementation met, en effet, à la charge des acheteurs publics du Pays une obligation de respecter un simple délai maximum de mandatement des sommes dues ce qui n'apporte, au titulaire d'un marché, aucune certitude sur la date de paiement de ses prestations. Aussi, il est prévu de faire évoluer la réglementation en imposant aux acheteurs publics de respecter un délai maximum de paiement.

4. **Développer le professionnalisme des acheteurs publics**
    - Afin qu'un sentiment d'appartenance à une communauté d'acheteurs soit créé entre les agents concernés par l'achat public au sein des différentes entités du Pays (services, établissements publics), la mise en place d'un réseau des acteurs de la fonction achat s'avère nécessaire pour créer un lieu de partage, d'échange de pratiques vertueuses et de réflexions sur le métier d'acheteur public. Tel est l'objectif poursuivi par cette mesure.
    - Il est ainsi prévu de créer et d'animer un réseau des acteurs de la fonction-achats, de créer une fiche métier « acheteur public » (dans la GPEC de la PF) et d'optimiser l'offre de formation « marchés publics » des agents.
5. **Sécuriser juridiquement les contrats publics et favoriser le règlement amiable des litiges**

Plusieurs projets de réforme réglementaire sont concernés :

- Élaborer tous les CCAG (cahier des clauses administratives générales) (ACH 09)
- Réglementer les marchés publics liés à la MOA et à la MOE (ACH 10)
- Encadrer le régime des délégations de signature dans les MP (ACH 15)

Dans le rapport PEFA, les auditeurs ont pu souligner qu'il n'existait pas, en Polynésie française, de mécanismes de régulation indépendants de règlement «amiable» des plaintes en matière de marchés publics. L'objectif est donc de mettre en place, d'abord sur le plan réglementaire, par une modification du code polynésien des marchés publics, puis sur le plan opérationnel, une autorité indépendante pour le règlement amiable des différends lors de l'exécution des marchés publics.

4. PATRIMOINE

En matière de patrimoine, les principaux attendus concernent tout d'abord l'organisation, les outils et les procédures à développer, compte tenu du retard constaté dans ce domaine :

- Création d'une cellule patrimoine au sein de la DAF (recommandation de la CTC) ;
- Mise en place d'un réseau de référent « patrimoine » dans les services de l'administration du Pays ;
- Élaboration et diffusion d'un « guide des opérations d'inventaire » (fiche-action PAT07 réalisée) + extension de son périmètre et poursuite de son actualisation (PAT 08) ;
- Développement d'un outil de gestion du patrimoine performant.

Les travaux de fiabilisation de l'inventaire comptable et physique des biens mobiliers seront également poursuivis dans le cadre du PA2.

5. SATELLITES DU PAYS

Les fiches-actions de cette thématique visent à répondre aux deux sous-programmes suivants :

- Organiser et renforcer l'exercice de la tutelle sur les établissements satellites (1.3.1) ;
- Regrouper, exploiter et analyser les données des établissements satellites (1.3.2).

Le périmètre du plan d'actions n°2 a été (2021-2025) dans ce domaine afin de se concentrer pour les deux prochaines années sur l'état des lieux et l'établissement d'un plan stratégique :

- Cartographier le périmètre d'intervention des opérateurs du Service Public de la Polynésie française
- Élaborer l'état des lieux de l'exercice de la tutelle des opérateurs du Service Public de la Polynésie française
- Audit des coûts des contrats DSP pour l'administration
- Schémas d'organisation de la fonction tutelle et du pilotage des DSPCadre réglementaire / création et catégories d'EP

Remarque : l'on parlera désormais d'opérateurs du service public plutôt que de « satellites du Pays ».

6. SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER

Le plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques du Pays (RGFP), consacre un volet important au développement du système d'information (SI) financier de la collectivité, d'un bout à l'autre de la chaîne budgétaire et comptable, tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.

Au-delà des adaptations fonctionnelles inhérentes aux évolutions réglementaires programmées par la RGFP, les objectifs intrinsèquement visés concernent la digitalisation, l'interopérabilité et le pilotage par la data.

Le plan d'actions n°2 de la RGFP comprend ainsi un certain nombre de mesures et de projets visant

- d'une part, à poursuivre le développement des applicatifs métiers des services d'assiette, à moderniser les logiciels budgétaires et comptables existants, ainsi qu'à mettre en œuvre de nouvelles applications ou extensions dans les domaines de la commande publique (portail achat), de la performance des politiques publiques (PAP/RAP) ou encore de l'implémentation de la programmation budgétaire triennale (PBT)
- et d'autre part, à réaliser l'urbanisation de l'ensemble du système, en l'équipant d'une solution décisionnelle transverse appropriée ainsi que des outils afférents à l'interopérabilité, à la dématérialisation, à la gestion et à la signature électronique des documents et au partage des référentiels.

En outre, le Pays ayant décidé d'adopter la solution comptable (SIICLOM) que la direction générale des finances publiques (État) a prévu de réaliser et de mettre progressivement (à partir du 1er janvier 2025) à disposition des postes comptables des trois collectivités outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Wallis & Futuna et Polynésie française), une évolution idoine de son système d'information « ordonnateur-comptable » actuel (application PolyGF) doit être mise en œuvre.

L'ensemble de ces projets constituent le plan de transformation/ digitalisation du SI financier du Pays, dont l'étude de cadrage « haut-niveau » pour la période 2023-2025 (cf annexe 11) a été approuvée par son comité de pilotage (COPIL SI Financier) le 17 février 2023.

Ainsi, le plan de transformation / digitalisation SI financier de la Polynésie française concerne les applicatifs existants suivants :

- **FENIX, direction des douanes, prestataire ATOS :** dédouanement des marchandises
- **Suite Finance RCH (ATEA, MIRIA, RECETTE, QUITTANCIER, ODOO), recette conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières :** gestion des recettes fiscales et non fiscales concernées.
- **PAREO (FISC & RAR et ses applications connexes : OINI, Mes impôts), direction des impôts et des contributions :** gestion des impôts et des droits et taxes de la recette des impôts
- SEDIT MARIANNE (-> SEDIT WEB2), **direction générale des ressources humaines :** SI RH
- **SBUD, direction du budget et des finances :** préparation et suivi du budget
- **POLYGF, direction du budget et des finances et paierie :** gestion de la comptabilité publique (ordonnateur-payeur), ainsi que la gestion comptable et physique du patrimoine.

Il présente également trois chantiers transverses menés par la direction des systèmes d'information (DSI) du Pays :

- Dématérialisation
- Interopérabilité
- Outil décisionnel et référentiel(s) partagé(s)

Il comporte enfin deux nouveaux applicatifs :

- Le SI Achat / solution de gestion des marchés publics (aide à la rédaction, passation, exécution, paiement) par la direction de la commande publique.
- Le projet SIICLOM susvisé, nouveau SI comptable devant remplacer, à terme, le module payeur de PolyGF.
- L'adoption de CHORUS PRO est également à l'étude.

7. MOBILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les principaux attendus en la matière concernent :

- La définition de la dépense fiscale
- La mise en œuvre d'une politique d'apurement des arriérés
- Le pilotage coordonné de la lutte contre la fraude aux finances publiques
- L'amélioration des moyens et des outils de recouvrement (Paierie, DICP, Douanes et RCH)
- La transversalité des recettes domaniales
- La mise en place d'une plateforme collaborative / amendes et les condamnations juridictionnelles

8. AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

En matière d'audit (financier) interne, il s'agira de formaliser un partenariat entre le Pays, la Chambre Territoriale des Comptes et la Direction générale des finances publiques de l'État.

Pour ce qui concerne le contrôle interne, la direction de la modernisation et de la réforme de l'administration (DMRA) a prévu de se concentrer sur les actions suivantes :

- Établir le cadre réglementaire de l'audit interne et du management des risques ;
- Mettre en place un réseau des correspondants qualité et contrôleurs internes ;
- Déployer un outil de gestion de la maîtrise des activités ;
- Former les agents de l'administration à la qualité, au contrôle interne et à l'audit interne.

Observation :
Au titre de la RGFP, il conviendra de focaliser sur le contrôle interne financier les actions prévues par la DMRA.

Cette réflexion fait également écho à l'objectif de définir et de mettre en œuvre la réglementation en matière de « responsabilité des gestionnaires publics » du Pays (cf item correspondant du Code des Finances Publiques).

9. APPUI À L'APF ET CONTRÔLE EXTERNE

Deux fiches-actions sont prévues au titre du PA2 révisé de la RGFP :

- Préparer et accompagner les élus de l'APF / nouvelle réglementation budgétaire (loi du Pays portant réglementation budgétaire du Pays), action réalisée/finalisée par l'établissement et la diffusion aux représentants de « fiches d'informations budgétaires ». Un séminaire de formation des élus sur les principes, la réglementation et la documentation budgétaires, a été réalisé en septembre 2023 par la DBF.
- Développer l'information nécessaire aux élus de la Commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'APF.

Observation :

Il semble qu'il y ait eu une confusion quant aux objectifs visés en termes de contrôle externe (de la gestion budgétaire et financière du gouvernement, donc de l' « exécutif ») et de l'information des représentants de l'APF (« législatif ») à ce sujet, notamment dans le cadre de l'examen de la délibération de règlement. Ceci, à l'instar du rapport annuel de la Cour des comptes transmis au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), au plan national.

Pour autant, il convient de souligner que la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française (dite « LO PF ») ne prévoit pas cet appui, la Chambre Territoriale des Comptes n'étant pas missionnée (compétente) pour ce faire.
Dans l'absolu, l'objectif de contrôle externe à viser ne concerne donc pas la CCBF, mais plutôt la Commission des Finances (CF). A noter également que la Commission d'évaluation des politiques publiques pourrait aussi être concernée (l'examen du CA est désormais couplé à celui du RAP).

Bien que le PA2 révisé ne prévoit pas, en l'état, de mesures y afférentes, une réflexion de fond a été engagée sur ces aspects, qui entrent dans le champ de la « responsabilité des gestionnaires publics » (cf item correspondant du code des finances publiques).

10. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE / COMPÉTENCES ET CONTRÔLES

Le plan d'actions n°2 révisé de la RGFP prévoit un nombre important de mesures de réforme visant à faire monter en compétence les « gestionnaires-comptables » (GESTCO) des services de l'administration, ainsi que les « correspondants du contrôleur des dépenses engagés » (CORCDE) situés dans les services :

- Plateformes de partage / gestion budgétaire, comptable et patrimoniale
- Animation des réseaux GESTCO et CORCDE / profils et compétences
- Optimisation/simplification des procédures de contrôle préalable à l'engagement

11. STATISTIQUES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

L'unique fiche-action « Diffusion aux citoyens chiffres-clés / finances publiques Pays » consacrée à cet item est en cours de réactivation après des premiers travaux et maquettes réalisés en 2021. La conception et la diffusion d'un budget citoyen est prévu à cet égard, en sus de la thématique « finances publiques » offerte par LEXPOL (site internet du journal officiel de la PF).

12. RÉGULATION BUDGÉTAIRE

- **Cette thématique présente six fiches-actions dont trois sont réalisées :**
  - Anticiper les demandes délégation des crédits de fonctionnement du budget général de la PF ;
  - Fluidifier le traitement des actes relatifs aux aides et subventions ;
  - Refonte règlementaire / prise en charge achat et abonnement tél. portables.
- **Les trois fiches-actions restantes concernent :**
  - La mise en place d'une procédure adaptée de délégation des crédits des comptes spéciaux ;
  - L'achat des fournitures et des prestations de service par carte bancaire ;
  - La refonte de la réglementation en matière de dépenses liées aux fêtes, cérémonies et d'alimentation

13. GESTION DE LA TRÉSORERIE

L'unique fiche-action de cette thématique, visant à améliorer la qualité des informations du suivi de trésorerie a été réalisée/finalisée, notamment par l'intégration à l'outil de suivi des données des comptes d'affectation spéciale (CAS).

Observation :
En sus de cette fiche-action, des travaux ont été engagés sur le placement des fonds libres de la Polynésie française, lequel nécessite notamment de fixer la réglementation-cadre y afférente, la compétence du Pays en la matière ayant été reconnue par le Conseil d'État. Le ministre des finances et la directrice du budget et des finances se rendront en décembre à Paris pour évoquer ce sujet avec les autorités nationales.

L'état d'avancement au 30 septembre 2023 des fiches-actions du PA2 révisé fait apparaître un taux global de réalisation de 33%, comme suit :

N°	Thématique	Nb FA	% avancement
1	Programmation budgétaire triennale	11	23%
2	Code FP	18	39%
3	Achat Public	16	36%
4	Patrimoine	8	17%
5	Satellites	5	8%
6	SI Financier	13	27%
7	Mob. Ress. Budg.	11	21%
8	Audit et contrôle internes	5	32%
9	Appui APF et contrôle externe	2	85%
10	Exécution budgétaire (compétences et contrôle)	9	42%
11	Statistiques finances publiques	1	5%
12	Régulation budgétaire	6	64%
13	Gestion de la trésorerie	1	100%
	Global :	**106**	**33%**